



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 juillet 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni le 4 juillet 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire et avec Mme Pascale DUSSOUILLEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Gérard MUGNIOT à Anne-Marie MIVELLE, Olivier BLANCHARD à Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT à Pascale DUSSOUILLEZ

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Étienne MILLET

Objet : Affouage des années 2022-2023 et 2023-2024 et vente de feuillus

Sur proposition de l'adjointe en charge des forêts et du bois et après avis favorable de la commission, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération en date du 10 décembre 2018 demandant la délivrance des bois de la parcelle 80 au titre de l'affouage, en raison du caractère trop dangereux de son exploitation par des affouagistes,
- de demander la délivrance des bois de la parcelle 1 au titre de l'affouage 2022-2023,
- de demander la délivrance des bois des parcelles 5 et 11 au titre de l'affouage 2023-2023,
- de reconduire le règlement d'affouage en vigueur l'année dernière, en y ajoutant des clauses et consignes spécifiques aux parcelles 1 et 25 dans lesquelles ont été marqués les lots d'affouage (période d'interdiction et délais d'exploitation, consignes liées aux pistes de ski de fond, espèces protégées, intervention obligatoire d'un professionnel pour les bois de plus de 40 cm de diamètre et les bois à câbler...),
- de nommer Lydie CHANEZ, Frédéric ROUSSILLON et Florent SERRETTE en tant que garants de l'affouage pour l'année 2022-2023,
- de vendre les grumes de feuillus et les surbilles des parcelles 1, 5 et 11 en bois façonnés en bord de route,

- de vendre les feuillus des parcelles 64 et 80 en bois façonnés en bord de route au printemps 2023,
- de donner délégation à M. le Maire pour accomplir tous les actes nécessaires à l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

